

JEU MONOPRIX
« Le père Noel est passé chez Monoprix »

A gagner du 14/12/16 au 21/12/16 : 10 Christmasbox et 10 kits Jeremyville

Article 1 : La société MONOPRIX S.A, dont le siège social est situé au 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 018 020, organise du **14/12/2016 au 21/12/2016** inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le père Noel est passé chez Monoprix » sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>

Article 2 :

Le jeu « Le père Noel est passé chez Monoprix » est ouvert à toute personne physique, majeure, inscrite sur Facebook, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles.

Article 3 :

La société MONOPRIX S.A se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>. La société Monoprix S.A ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion Internet. Monoprix ne saurait également être tenu pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. La société Monoprix SA se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Déroulement du jeu : sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> du 14/12/2016 au 21/12/2016

Pour participer au tirage au sort, les joueurs doivent commenter la publication avec le screenshot des 3 Christmasbox alignées ou des 3 goodies Jeremyville alignés . Après avoir screenshoté la dotation de son choix (Christmasbox ou goodies), le joueur devra publier le screenshot en commentaire de la publication pour valider sa participation.

4.2 Nombre de participations autorisées

Une seule participation n'est autorisée par participant pendant toute la durée du jeu. Par « participant », il faut entendre les personnes jouant sous le même compte facebook.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'exclusion de la participation au jeu.

Article 5 : Désignation des lots mis en jeu sur la période :

Dans le cadre du présent jeu, pendant la durée de l'opération sont mis en jeu : 10

Christmasbox et 10 goodies Jeremyville

Article 6 : Remise du lot: Le tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2016. Les lots seront envoyés dans un délai de 2 mois suite au tirage au sort.

Le cadeau ne sera ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice du mail d'information du gagnant ou du lot envoyé par courrier pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit. Sans préjudice de toute action judiciaire, MONOPRIX n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix. Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix. Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot. En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société MONOPRIX SA se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait. La société MONOPRIX SA décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

Article 7 : Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Monoprix SA – Internet -14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation. Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu à l'exception des données nominatives des participants souhaitant recevoir des offres commerciales de la société organisatrice MONOPRIX SA, et qui ont à cet effet, coché la case « je souhaite recevoir les informations et les bons de plan de la part de Monoprix » , apparaissant sur le formulaire de participation.